

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 69 (1930)  
**Heft:** 38

**Rubrik:** Lo vîlhio dèvesâ  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISANT LE SAMEDI



d'après F. Rouge

Rédaction et Administration :  
Imprimerie **PACHE-VARIDEL & BRON**, Lausanne  
Pré-du-Marché, 7

Pour les annonces s'adresser exclusivement à  
l'Agence de publicité **Gust. AMACKER**  
Palud, 3 — LAUSANNE

Abonnement } Suisse, un an Fr. 6., six mois, Fr. 3.50  
Étranger, port en sus.  
Compte de chèques postaux **II. 1160**

Annonces } 30 centimes la ligne ou son espace.  
Réclames, 50 centimes.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



## L'OUVERTURE DU XI<sup>e</sup> COMPTOIR

**S**UR la place de Beaulieu, la foule se presse, tandis que les musiciens de la « Lyre de Vevey », dans leur bel uniforme, sont au repos. Il y a, par ci par là, quelques messieurs, en gilet blanc et en jaquette, qui se promènent dans les sentiers sablés. La badine en main, ils admirent les massifs de géraniums, dahlias et glaïeuls que nos meilleurs jardiniers ont créés avec un goût parfait.

Peu à peu, ces messieurs se rassemblent devant la fanfare et, à deux heures et quart — heure vaudoise — les éclats des cuivres annoncent à la foule que le XI<sup>e</sup> Comptoir est ouvert. Nous emboîtons le pas derrière les musiciens et franchissons le seuil de la Grande Halle entre deux haies de spectateurs.

Les stands sont installés avec beaucoup de soin. On a le sentiment que chaque exposant a tiré le meilleur parti de la place dont il dispose. Et déjà l'on commence la dégustation — un petit verre par ci, un petit verre par là — car chacun sait bien que le Comptoir n'a pas été créé seulement pour le plaisir des yeux. On s'arrête devant l'énorme bouteille de la Verrerie de St-Prex et l'on évalue approximativement sa contenance. Puis ce sont les stands des propriétaires-vignerons qui retiennent, une minute, l'attention de nos magistrats. On échange des propos, on opine du bonnet et l'on admire. Enfin les augustes visiteurs reprennent leur lente promenade tandis que — discrètement, oh ! très discrètement — des agents de police invitent les curieux à s'effacer.

De temps à autre, vous apercevez un stand que l'on commence seulement à aménager. Ici, l'on cloue des planches ; là, on transporte une table ou un escabeau ; ailleurs, on déballe la marchandise. Et l'on travaille bien tranquillement, sans se presser, comme si l'on avait quarante-huit heures devant soi, avant l'ouverture du Comptoir. Et pourquoi se presserait-on ? On est dans le canton de Vaud, et l'on a bien le temps ! Personne ne s'agit. L'on va et l'on vient à pas feutrés. Les jeunes gens prennent des airs indifférents et les demoiselles ignorent la bousculade et la crise de nerfs. Soyez certains que dans une heure, deux tout au plus, on sera prêt.

Et c'est charmant de voir avec quel gentil sourire on vous accueille, avec quels jolis gestes, on vous offre une tablette de chocolat ou un verre de Cully. Il y a partout du mouvement et de la joie. La brodeuse d'Appenzell a mis sa plus belle coiffe ; de temps à autre, elle lève les yeux sur les spectateurs qui l'entourent, sourit à tout le monde et reprend son aiguille. Même application à la « Navette vaudoise » et chez les tisserandes des Plans et de l'Etivaz. Avec une belle assurance, les jeunes potiers de l'Ecole de Céramique plongent et replongent leurs doigts

dans l'argile sous l'œil bienveillant de leur directeur que tout le monde reconnaît à son petit feutre noir.

Ailleurs, ce sont les machines agricoles, tracteurs, monte-charge, concasseurs, pompes et semoirs, qui font l'admiration des visiteurs.

Les invités, comme cela va de soi, n'ont pas manqué de rendre visite aux hôtes du pavillon réservé au bétail. Ce jour-là, dans leurs étroites stalles, truies, verrats et petits porcs, dormaient comme des bienheureux. De vrais cochons des Pyrénées. Ils auraient rempli d'aise feu Hippolyte Taine, lequel s'est plu, comme vous le savez, à les décrire avec un rare bonheur. Seul, parmi ce petit monde silencieux, un verrat de grande taille s'est dressé, d'un seul bond et, les pieds de devant posés sur le bord de la stalle, il a salué, à sa manière, nos magistrats.

Un soldat, qui passait à ce moment-là, bourra du coude son camarade et lui dit :

— Dis donc, Alfred, regarde-voir ce verrat qui se met au port d'arme sans commandement !

\*

On ne peut visiter le Comptoir sans jeter un coup d'œil aux pintes vaudoises, neuchâteloise et valaisanne, ainsi qu'au « Grotto ticiense ». J'ai bien dit, jeter un coup d'œil, car bien malin qui pourrait y trouver place. Les militaires les ont envahies et s'en donnent à cœur joie de se rafraîchir à qui mieux mieux. Pensez donc, huit jours de soif inapaisée sur les champs de bataille de Savigny et d'Oron, ça compte !

Mais voici qu'un mouvement se produit dans la cantine. Conseillers d'Etat, syndics, députés, préfets, municipaux, invités de tous grades, prennent place autour des tables réservées, tandis que la « Lyre de Vevey » joue l'entraînante « Marche du Comptoir » que composa son excellent directeur, le professeur Novi. Puis, dans le brouhaha général, les orateurs prononcèrent leurs discours. On eut beau réclamer le silence par tous les moyens — notamment par grande affiche promenée dans les couloirs, sur le dos d'un camelot — rien n'y fit. La clameur populaire resta la plus forte. Les belles périodes oratoires furent ponctuées de cris, d'appels, de chants et de rires, lesquels venaient surtout de la pinte vaudoise. Admirons nos magistrats qui, avec une belle sérénité, prononcèrent leurs discours jusqu'au bout. Leur consigne était de tenir. Ils ont tenu !

Après la collation, après le dernier morceau de fanfare, les cordes furent enlevées à la grande joie du public, lequel envahit la cantine.

De la joie, de l'entrain, de la gaité, voilà sous quels signes s'est ouvert le XI<sup>e</sup> Comptoir.

Le temps du Comptoir, c'est nos vacances à nous, les paysans ! me disait mon ami Marc-Henri en vidant son verre de Dézaley.

Jean des Sapins.

**Logique enfantine.** — Même en vacances, au bord de la mer où il fait si bon se baigner, Toto, qui a déjà six ans, songe toujours à s'instruire.

Hier matin, il grimpe sur le genou de son papa et lui demande :

— Dis donc, papa ?

— Quoi donc ?

— Comment que ça se fait que quand on souffle sur le feu ça l'allume, et que quand on souffle sur la bougie ça l'éteint ?



## LO DJONNO.

**L**LIAO que l'an vityu dâo teimps dâi vilhio djonno, lè z'annâie aprî et dè vant Bourbaki, stausse, se pouâvant reveni, porrant pas lâo sè recougnâitre. N'êtâi pas quemet ora on dzor à rupâ, s'impliâ lo pètro, sè gonfliâ lo boutefâ et sè soulâ. Ah ! na, vo dio, dein stâo teimps quie, lo djonno l'êtâi lo djonno. Hormi lo quegnu âi premiau on me-dzîve pas tant et on allâve âo prîdzo.

Ah ! lo prîdzo ! faillâ pas lo manquâ. On arâi êtâ trainâ pè la leinga dâi dzein po lo resto de sè dzo. Peinsâ-vo vâi, assebin ! Pas allâ âo prîdzo lo dzo dâo djonno ! Et lo menistre, qu'arâi-te fé ?

L'è que lo menistre l'avâi ti lè drâi. Pouâve vo ludzî pe bas que terra et vo baillî ti lè croûtio nom, vo n'avâi rein à dere qu'à laissî fère. Et vo z'ein desâi, vo lo djuro :

« Cré beinda de vilhio pêcheu, que fasâi, vo z'âi ti lè croûtio défaut, tote lè dète et iena per dessus. Vo z'ite ti bon po l'einfè, valet dâo diablîo ! Et oncora, l'einfè ! l'è trâo bon por vo. Ti lè dhî coumandement vo vo z'ein fote, du cli que sè dit que faut pas robâ tant qu'à cli que l'è écrit que faut pas reluquâ la fenna âo vesin. Quinte souplliâie vo z'arâi, mè pouro z'ami ! Quin tchaffâiru, cré double ! On vâo eimpouè-senâ à pllein nâ la tsè de bourrique bourlâ et lè dzein sè derant :

— Vouâ, ie bourlant ein einfè lè dzein de Re-vîre-Modzon.

Et on vayâi veretabliameint lo fû que jamé sè dèteyent. Cein no fasâi tsaud. Seimbliâve que lo banc dâo prîdzo no bourlâve tant on êtâi cougnî et on lèvâve tantoût onna couse âo bin onn' autra po sè dèpèdzî. Tsacon plliorâve. Cein coumeincève pè lè fenne, aprî lè fêmalle, lè bouïbo, lè dzouveno valet, lè z'homme pas damâdzo et lè prècaut po fini. Quinte segottâie, mè z'ami. Ti lè motchâo saillîvant de la catsetta. On oûta mouffyâ, sè dénariçliâ, sè motsî et pu adan on cheintâ pertot l'iguie de cologne, que montâve, montâve et que lo menistre fines-sâi pè êterni et pè no raveintâ de l'einfè. On ein avâi oncora la pî d'oûte trâi senanna aprî, et lè refreson.

On coup, lo menistre l'avâi de la demeindze dèvant lo djonno, que l'êtâi la coumenion :

— Demeindze que vint, vu prèdzî su lè *dzanliâo*, quemet vo z'ite ti. Et po que vo pouâide lâi comprendre oquie, ti, tant que vo z'ite, vo dussâ lièsse po lo djonno lo chapitre *dize-sat* de l'Évangile de Saint-Marc, su la Bibliâ. Vo z'âi oû ? Lo chapitre *dize-sat* ! Sein quie vo sarâi bourlâ à tsavon !

Mâ, vo sède ! Clia senanna quie, l'avâi fé biau et on avâi tant zu à reduire pè lè tsamp que lè dzo s'étant passâ sein qu'on aussi lesî de laire cli chapitre *dize-sat* de Saint-Marc su lè *dzanliâo*.

Et à djonno, lo menistre fâ dinse :

— Cò è-te que l'a liai clli passâdzo que vo z'è de ?

N'è pas falta de vo dere que tote lè man sè sant lèvâie tot parâi quand bin nion n'avâi àovè la Bibilia. Faillâi vèrè ti clliâo bré ein l'air quemet po soteni la vouïta dâo mothî,

Adan, lo menistre :

— Eh bin ! dinse cein fâ que vo z'âi lo tieu bin preparâ po m'ouïre dèvesâ su lè dzanliâo. L'Évangile de Saint-Marc n'a rein que *seize* chapitre!

Et sti coup, on ein a oïu, allâ pî!

Cein l'ètâi dâi djonno!

Marc à Louis.

### LA CHARITÉ ANONYME.

**L**A charité anonyme et cachée ne réussissait pas à Andrew Carnégie, le milliardaire américain. On raconte, en effet, qu'un clergiman d'une petite église, lui ayant demandé de l'argent pour réparer l'église, il voulut se rendre compte lui-même de l'état de vétusté de l'édifice.

En se promenant un dimanche dans la campagne, il entra dans cette petite église, au moment où se célébrait l'office religieux. Assis au dernier banc, il écouta les paroles du pasteur, fut touché de la chaleur de cette parole, édifiée par le recueillement des fidèles. Aussi, lorsqu'à la fin de la cérémonie, le pasteur passa dans les rangs pour faire la quête, Carnégie déposa discrètement sur le plateau, parmi les pièces de menue monnaie, un billet de banque d'une certaine importance. Il pensait que son geste avait passé inaperçu. Aussi fut-il quelque peu étonné quand il vit le pasteur remonter en chaire, et l'entendit dire à ses ouailles : « Mes frères, le petit vieux qui est là-bas, près de la porte, a mis un billet de banque dans le plateau. A genoux, mes frères, et prions pour que le billet de banque ne soit pas faux. »

### ETABLISSEMENT DE L'EXECUTEUR

par mes honorez Seigneurs du Conseil de Lausanne sous les conditions suivantes :

**J**EAN Jacques Pasteur, fils de Mtre Jacob Pasteur, exécuteur de la haute Justice de cette ville, a été établi en la place de son dit Père, sous la promesse qu'a fait Mtre Christ. Pasteur, exécuteur de Moudon, d'aider au dit Jean Jacques son nepveu autant qu'il luy sera possible.

Prémièrement ne pourra prétendre de pension que cent et quinze florins, six sacs messel, six sacs froment, un char de vin blanc, un char de vin rouge ; de dix-huit sextiers le char, et le sextier de trente-deux pots par année, l'argent et le bled payables par les quatre quartiers de l'année, et le vin en temps de vendange sous le presseoir.

Item luy sera livré de trois en trois ans du drap pour un justaucorps et des culottes, et de six en six ans du drap pour un manteau aux couleurs de la ville.

Item pour chaque exécution d'un malfaiteur, soit simple, double ou triple, y compris le repas, les cordes et les gands du dit exécuteur, luy sera payé 15 florins.

Item si en mesme jour, il exécute plusieurs personnes, luy sera payé pour le premier qu'il exécutera quinze florins et pour les autres, un escu blanc par personne.

Item pour ceux qui se précipiteront, ou mourront à la prison, après avoir confessé, luy sera payé pour les tirer hors de prison, et les traîner jusques vers le gibet et la les enterrer, dix florins, et on luy fournira un cheval et charette ou char convenables.

Item pour ceux qu'il fouettera par la ville ou dehors, on lui adjugé (désigné), soit qu'ils soyent marqués ou non, luy sera payé cinq florins par personne.

Item pour ceux qu'il fouettera par la sale de l'Evesché luy sera payé par personne 2 florins 6 sols.

Item le dit exécuteur sera tenu de faire et fournir la rouë, cordes et piloris, lorsque quelque malfaiteur sera jugé d'estre roué ou aussi de porter et retourner les congrins au lieu où il conviendra, moyennant cinq florins par chaque exécution.

Item msera tenu de faire des congrins nœufs, quand besoin en sera, moyennant deux florins.

Item sera aussi tenu de dresser les eschelles contre le gibet et les descendra, lorsque quelque malfaiteur sera jugé à estre pendus, soit pour planter la teste d'un décapité sur le gibet, moyennant deux florins, mais on luy rendra les eschelles sur le lieu.

Item sera tenu de tuer tous les chiens par la ville, au temps qu'il luy sera ordonné, moyennant six sols par chien ou chienne, sans pouvoir mettre à compte les petits chiens qu'une chienne porterait.

Item luy sera remise l'espée, laquelle il sera tenu rendre en bon estat à la fin de sa charge.

Item ne pourra absenter la ville sans la permission de la Seigneurie, ny faire aucune exécution ailleurs.

Item il aura son logement avec un jardin et chenevier la ou il plaira a nos honnorez Seigneurs de le loger.

Finalement est par expres reservé, et conditionné que le dit exécuteur ne pourra, ny ne luy sera permis d'aller à la chasse avec fuzil, arquebuse, ny chien, ains cela luy est expressément deffendu.

Les susdites conditions sont dattés du septième novembre 1700.

\*\*\*

Nous devons ajouter que l'exécuteur ou bourreau devait passer le dernier à la communion. D'après une inscription d'un manual, ce Pasteur-là ou un autre, car il s'agit d'une dynastie, fut tancé pour n'avoir pas obéi à cette règle. Il le fut également pour avoir été « assez osé » pour un col de velours à son manteau ; l'ordre lui fut donné de l'arracher sans retard, ce qui fut fait. Le bourreau pourvu d'une charge assez lucrative d'après tout ce qui précède, devait tenir à ne pas disposer les « très honnorez Seigneurs du Conseil ». Il fut logé un temps dans une maison non loin de la Maladière de Vidy ; mais le plus souvent il occupait un logement dans la chapelle de St-Roch, soit dans ce qui restait de l'ancien hôpital des pestiférés. C'était, dans son genre, un personnage à Lausanne ; il lui arrivait de faire le meidze, ce qui lui attirait les foudres de LL. EE.

Cb. M.

<sup>1</sup> En tout 1728 litres.

<sup>2</sup> Suicideront.

### PENAU AU COMPTOIR.

**A**RRIVE au milieu de l'avenue des Bergières, Pénau s'arrêta, perplexe. Des gens montaient en flots pressés qui se rendaient, comme lui, au Comptoir. Mais ces gens avaient de l'argent ; ou des cartes. Pénau, lui, n'avait rien.

Comment faire ?

La réflexion, chez lui, n'était jamais bien longue. Enfant de ce pays où la parole est lente, mais l'esprit prompt, il ne doutait jamais de la Providence. Les deux mains dans les poches, il repartit de son pas traînard après un crachat vigoureux sur le trottoir léché de soleil.

— Bah, on verra bien !...

On ne vit rien du tout.

L'agent de la « Sécurité » posté à l'entrée du Comptoir resta inflexible devant les timides avances de Pénau. Et celui-ci, à qui, malgré tout l'uniforme en imposait, n'osa pas insister :

— Nom de sort, de nom de sort, de nom de sort, dit-il simplement.

Quelle chose qui ressemblait à un regret pinça son cœur de vieux gamin insouciant et paresseux en voyant tant et tant de gens entrer ; quelque chose qui était peut-être le remords avoué de sa vie passée à regarder les autres travailler. Il l'exprima à mi-voix :

— Y en a rudement de ces gens qui ont de

quoi se payer le Comptoir. Faudrait bien que je trouve aussi le moyen d'entrer, moi...

Ce moyen était extrême ; il ne l'employait que quand — décidément — la chance était contraire. Il s'appelait : travailler. Pénau avait toujours dans un coin de sa mémoire une ou deux adresses où il savait qu'il pourrait offrir ses services : des courses à faire, du bois à casser, un petit nettoyage.

Il redescendit d'un pas plus vif.

...Et le soir, ayant rejoint son copain Blanc, fier d'avoir vu « ça », de pouvoir montrer son érudition, il plastronna :

— Charrette, si tu avais vu ça. Y en avait-il des syndics, là-haut. Je crois bien que c'était leur jour de sortie.

F. G.

**Pas pressé.** — Le mari. — Docteur, quelque chose vient d'arriver à ma femme. Sa bouche reste ouverte et elle ne peut plus parler.

— Elle s'est probablement décroché la mâchoire.

— Ah ! ah ! Vous croyez que c'est ça ? Alors, si vous avez un peu de temps, la semaine prochaine... venez voir ce qu'on peut faire pour elle.


**Surenchère.** — C'est déplorable de voir comme les dents se gâtent de nos jours ; ainsi, mon petit, lorsqu'il avait trois mois, il avait déjà les dents cariées.

— C'est comme ma fille, alors quand elle fut née, nous lui ouvrimus la bouche, à cette pauvre enfant.

— Elle avait déjà une mauvaise dentition ?

— Elle avait déjà un râtelier !

### L'ORDONNANCE.

**L**y aura à peu près cinquante ans que se sont passés les faits que je vous rap-  
 porte ici selon la relation que m'en fit un aimable conteur de mon village.

A la Forclaz, en ce temps-là, les communications avec la vallée n'étaient pas si faciles qu'aujourd'hui. Cependant, l'on y vivait, peut-être, aussi heureux qu'à notre époque.

Or, dans un chalet reculé de la montagne, l'oncle Jean-David de la Mosse, — qui soignait vingt mères-vaches et un nombre respectable de bovidés, — avait une génisse malade. La pauvre bête ne mangeait pas et paraissait en proie à la mélancolie. Comme elle beuglait lamentablement sur l'Alpe fleurie, son état de santé inspira au vétérinaire d'Aigle fut appelé d'urgence là-haut.

Le surlendemain déjà, arrivait au chalet, monté comme d'Artagnan sur son coursier rapide, le sympathique médecin de nos frères inférieurs.

Une figure originale et caractéristique que celle de ce vétérinaire ; une figure à la fois mâle et fine où l'humour semblait défier la rudesse !

Il ausculta la jeune vache, diagnostiqua un embarras gastrique avec complications et prescrivit un médicament à faire prendre à la pharmacie du chef-lieu.

Mais ce fut là, précisément, que cette simple affaire prit une tournure curieuse. En effet, l'histoire dit que l'homme de science avait oublié son carnet de notes et qu'il ne fut pas possible de trouver dans la maison rustique la moindre feuille de papier où l'ordonnance pût être inscrite en bonne et due forme.

Le vétérinaire « ne perdit pas le nord » :

— Vous n'avez pas de papier, ça ne fait rien ! s'écria-t-il. Et il écrivit sur le « donnoir »<sup>1</sup> de l'étable, — en latin, bien entendu, — le texte de sa prescription. Puis, il s'en retourna.

Jean-David s'empressa d'aller quérir à l'épicerie du village le papier dont il avait besoin pour copier l'ordonnance sur un format respectable.

<sup>1</sup> Planche qui ferme l'ouverture par laquelle on introduit le fourrage dans la crèche.